



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le **24 AVR. 2015**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
par la société « SARL I.E.L. EXPLOITATION 26 »
sur la commune de Xanton-Chassenon (85)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Xanton-Chassenon est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de deux éoliennes d'une puissance respective de deux MW.

Le projet se situe sur la commune de Xanton-Chassenon. Les premières habitations se situent à 1 020 mètres du site.

Dans un rayon de 12 km autour du site, sont répertoriés 4 sites Natura 2000, 3 ZICO, 18 ZNIEFF de type I, 5 ZNIEFF de type II.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs . Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	1 éolienne d'une hauteur de mât de 100m 1 éolienne d'une hauteur de mât de 105m	6 km

Le projet s'inscrit dans le prolongement du parc de trois éoliennes autorisé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2014. La demande initiale de ce premier projet qui portait sur 5 machines n'avait pas pu être entièrement satisfaite dans la mesure où pour deux des éoliennes situées sur le territoire de Fontenay-Le-Comte, le document d'urbanisme de la commune concernée n'en permettait pas l'implantation. Aussi, le même porteur de projet présente ce nouveau projet de deux éoliennes, décalées d'une centaine de mètres plus au nord, implantées sur la commune de Xanton Chassenon et qui vise donc à densifier le parc de trois machines précédemment autorisées.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la taille et la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs sont ceux liés à leurs impacts sur la faune et à leur insertion paysagère.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation et prise en compte de l'environnement

Biodiversité

En raison des enjeux propres à ce dossier, les volets consacrés à l'avifaune et aux chiroptères seront les plus développés.

Le dossier présente le contexte d'ensemble en situant le projet par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner, notamment les sites Natura 2000 du marais poitevin et de la Plaine de Niort-nord-ouest pour l'avifaune et le site Natura 2000 FR5202002 "Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et tunnel de Pissote".

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence du premier dossier de parc éolien se sont déroulées sur une année, de juin 2010 à juillet 2011. Les 18 journées consacrées à ce travail, réparties sur les 4 saisons ont été complétées par 6 nouvelles journées d'investigations en 2014, au cours des mois de juin (pour l'avifaune nicheuse et la flore), de juillet et septembre (pour les chiroptères).

L'étude d'impact présente les méthodes utilisées pour sa réalisation ainsi que leur limites. Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont décrites et il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact, ainsi que de leur champ d'intervention. Il aurait néanmoins été intéressant de préciser davantage la bibliographie sur laquelle s'est appuyée le bureau d'étude dans le champ des chiroptères et de l'avifaune.

L'étude faune-flore a été réalisée en mettant l'accent sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. Le volet flore complété en 2014 a permis de mettre en évidence deux nouvelles espèces patrimoniales dans le périmètre rapproché : l'épiaire annuelle – *Stachys annua* - et la Centaurée jacée – *Centaurea jacea* - sans que pour autant l'implantation des deux éoliennes sur des sols actuellement cultivés soit de nature à leur porter atteinte.

Les cartographies exposent clairement au sein de l'aire d'étude le résultat des investigations de terrain.

Parallèlement, la méthodologie employée, indique trois différents périmètres d'étude :

- un périmètre éloigné (de 16 km de rayon),
- un périmètre rapproché (de 2 km de rayon),
- un périmètre immédiat, qui correspond à la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

L'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes en phase exploitation sur les oiseaux et les chiroptères nécessite que soient analysées les fonctionnalités écologiques d'un territoire à une échelle à définir au cas par cas, en considérant les éléments biologiques et écologiques structurants de celui-ci. En l'espèce, cette échelle d'investigation aurait pu être expliquée au regard de sa bonne adéquation avec l'enjeu lié notamment à la présence d'une colonie de chiroptères d'importance internationale à 4 km.

Avifaune

Le croisement des données bibliographiques et des données de terrain collectées permet la production d'une carte de relevés ornithologiques et une carte des habitats naturels et des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial.

Sur la zone d'étude, 52 espèces ont été observées dont 40 dans le périmètre immédiat (rayon de 700 m autour du projet). Parmi les 40 espèces observées, 7 espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Les principales espèces d'oiseaux à enjeu identifiées dans le périmètre immédiat sont le Busard cendré, l'Oedicnème criard et la Gorgebleue à miroir.

Concernant l'ornithologie, la méthodologie précise que le périmètre immédiat a été quadrillé par carrés de 500 mètres. Cette méthode est adaptée pour les oiseaux nicheurs mais gagnerait à être complétée par des observations supplémentaires en ce qui concerne les oiseaux migrants. Ces compléments auraient pour objectifs d'approfondir la connaissance de l'utilisation du périmètre immédiat un site par ces oiseaux, de surveiller un éventuel couloir migratoire (cf la vallée de l'Autise) et d'étendre la période d'inventaire ciblée sur une seule journée (25 novembre) relativement tardive pour les migrants pré-nuptiaux.

Il n'y a pas eu de visite ni en août ni début septembre -alors qu'il s'agit de la période de transit des grands planeurs tels que les rapaces et les cigognes - ni en octobre, période d'affluence des passereaux hivernants telles que les Grives. Un inventaire de plus en janvier aurait quant à lui permis de mieux évaluer le site pour les hivernants. Au moins une journée, en complément de la sortie du 3 avril, aurait permis de mieux étudier la migration pré-nuptiale.

Une éolienne ne présente pas seulement un risque de collision avec les oiseaux fréquentant le périmètre immédiat, elle perturbe aussi les espèces ayant un certain rayon d'évitement autour d'une éolienne. C'est le cas des oiseaux au comportement de voilier dominant tels que les busards qui chassent en volant sans discontinuer (par opposition au Vanneau huppé ou à l'Oedicnème criard qui s'alimentent en marchant). Pour les espèces voilières, la présence d'une éolienne va avoir un effet sur les sites de reproduction et sur les zones de chasse en créant un rayon d'évitement plus important que pour les espèces moins voilières. Pour tenir compte de ces espèces, il est donc important de prendre en compte la zone d'inventaire au-delà du périmètre immédiat à une surface adaptée au relief et au type de paysage. L'étude d'impact mentionne la présence d'un couple de busards à 1,6 km du site, ce qui semble démontrer que les investigations ne se sont pas limitées au périmètre immédiat. En ce sens, il aurait été intéressant de justifier clairement le périmètre retenu en fonction des espèces investiguées. En paysage d'openfield et plan, la surface à prendre en compte devrait être supérieure à celle d'un relief ondulé au paysage cloisonné par des haies.

Comme déjà mentionné à propos de l'étude d'impact relative à la précédente demande qui portait sur 5 éoliennes, au regard du caractère très ouvert de cet espace de plaine, et de la dissémination au sein et en périphérie du périmètre d'étude des résultats des relevés ornithologiques, la représentation cartographique proposée des axes migratoires ne peut être qu'indicative. Il convient toutefois de relever que le présent dossier met en évidence une interaction forte entre le principal axe migratoire local et les deux éoliennes qui viennent dans le prolongement des 3 précédentes.

A partir du recensement des espèces rencontrées à l'état initial et de leur statut (migrateur, hivernant, nicheur) le dossier présente les divers impacts sur l'avifaune. L'extension du parc existant par l'implantation de deux nouvelles machines pourra être source de dérangement et de perturbation en phase travaux pour les oiseaux nicheurs. Compte tenu de la valeur patrimoniale et de la sensibilité de certaines espèces en présence (gorgebleue à miroir, pluviers dorés, oedicnème criard, vanneau huppé), le porteur de projet a en conséquence fait le choix d'exclure des interventions en période de reproduction, y compris pour les travaux de liaison électrique entre le parc et le poste de raccordement. Par ailleurs, en mesure d'accompagnement, il envisage un suivi ornithologique pour analyser le dérangement pour l'avifaune nicheuse hivernante et migratrice ainsi qu'une évaluation et analyse du risque de collision pour une durée de trois ans.

Chiroptères

En ce qui concerne les chiroptères, 11 espèces sur les 21 espèces présentes dans la région ont été contactées en 2014, contre 13 espèces en 2011. Cinq des espèces contactées en 2011 (seulement deux contactées en 2014) sont inscrites en annexe II de la directive « Habitats » : la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et le Murin de Bechstein.

Le dossier indique à plusieurs reprises que le périmètre immédiat du site éolien se situe respectivement à 4,2 et 8,1 km de la cavité à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et du tunnel de Pissote.

Le porteur de projet n'a pas joint en annexe au présent dossier l'étude chiroptérologique complète, ce qui aurait permis de disposer notamment du rappel complet du protocole et de la méthodologie employée et de savoir si ceux-ci ont été reconduits à l'identique pour les relevés réalisés en 2014.

Les tableaux de synthèse des résultats d'écoutes font état de 2 532 contacts pour 13 espèces de chauves-souris sur 21 présentes en région. Une appréciation de cette performance aurait été utile pour savoir s'il s'agit d'un score faible ou élevé. Le point d'écoute n°5 au cœur de la zone du projet enregistre le plus grand nombre de contacts (page 53, section 2, chapitre II, partie 2). Malgré un effort de prospection limité, ces résultats mettent en évidence une fréquentation importante du site par les chiroptères. Ce constat figure d'ailleurs dans l'étude page 59 (section 2, chapitre II, partie 2). Bien que la carte 24 minimise l'attrait des cultures en plein cœur de la zone du projet (les résultats obtenus sur le point 5 n'y figurent plus), elle représente parfaitement bien le transit des chauves-souris dans le secteur du projet, entre la vallée l'Autize et d'autres secteurs à l'ouest (qui pourraient correspondre aux cavités de Pissotte et Saint-Michel-le-Cloucq mais l'étude ne le précise pas).

A titre de rappel, l'autorité environnementale dans son avis rendu le 13 février 2013 sur le projet de 5 machines, soulignait que l'appréciation de l'activité qualifiée de peu marquée était à mettre en perspective avec l'importance de l'activité principale, qui se concentre certainement dans la vallée de l'Autize. Pour autant, comparativement à d'autres études menées sur d'autres projets de parcs, il était à signaler que le nombre de contacts enregistrés était loin d'être négligeable et devait être rapporté au nombre de jours d'écoute et à la durée de ces observations.

La composition spécifique de cette fréquentation du site du projet indique que la Pipistrelle commune représente 50 % des contacts et que les espèces à enjeu patrimonial ne représentent que 7,6 % (193 contacts), ce qui permettrait de relativiser l'importance des enjeux « chiroptères ».

La période d'observation a permis d'obtenir 193 contacts d'espèces patrimoniales de chauves-souris. Toutefois, il est à noter que des périodes stratégiques du cycle annuel n'ont pas été inventoriées.. L'analyse de l'impact sur les chiroptères aurait ainsi mérité des investigations complémentaires afin de vérifier l'absence de menace sur l'état de conservation de la colonie de 1000 Barbastelles qui hiberne à 4 km de là.

Pour lever ces doutes, la méthode d'inventaire aurait dû intégrer des transects partant d'une part de l'Autize, et d'autre part, partant des cavités de Saint-Michel-le-Cloucq, afin de préciser l'utilisation du territoire par les chiroptères. Ceci permettrait de compléter les observations de manière à mesurer leur activité au fur et à mesure que l'on s'éloigne du site Natura 2000 à chiroptères et de la zone d'alimentation de l'Autize. Il convient en effet de vérifier l'hypothèse selon laquelle le site du projet éolien est suffisamment éloigné des secteurs de chasse, des voies de communication entre les gîtes, les secteurs de chasse et des voies de migration. Cette poursuite des investigations apparaît nécessaire pour asseoir l'affirmation selon laquelle les populations de chauve-souris qui hibernent à proximité ne seront pas impactées significativement.

Du fait des probables interactions évoquées entre les sites à chiroptères et milieux favorables présents dans le périmètre éloigné, le porteur de projet envisage dans certaines conditions un arrêt de rotation des pales pour les aérogénérateurs. Cette mesure est conforme aux préconisations du guide de l'étude d'impact des projets éoliens édité par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Enfin, pour la thématique biodiversité, comme cela a déjà été évoqué par l'autorité environnementale pour le précédent projet, que ce soit pour les oiseaux ou les chauves-souris, la question des effets cumulés d'une ligne éolienne à la fois parallèle à une ligne haute tension existante et traversée perpendiculairement par une seconde est abordée trop sommairement. A tout

le moins, l'étude aurait dû expliquer, au regard des divers comportements de l'avifaune présente et des déplacements observés de part et d'autre de ces deux lignes haute tension, en quoi ces implantations d'éoliennes seraient ou non à l'origine de nouveaux impacts. Cette analyse fine aux abords de la ligne électrique a toute son utilité dans la perspective de l'analyse des résultats de l'étude de suivi avifaunistique proposée en mesure d'accompagnement d'autant que les nouvelles implantations proposées s'en rapprochent d'une centaine de mètres. La proximité du parc avec des lignes haute tension aériennes aurait dû amener le porteur de projet à s'interroger quant à l'opportunité d'envisager un équipement de ces lignes en dispositifs d'avertissement visuel ou d'effarouchement des oiseaux.

L'ensemble de ces remarques et suggestions d'amélioration d'inventaires est valable pour le volet « étude d'incidences Natura 2000 » qui devrait en tenir compte pour les espèces des directives Oiseaux et Habitats, fréquentant ou susceptible de fréquenter le site.

Paysage

En ce qui concerne les aspects paysagers l'étude tant du point de vue de l'état initial que de l'analyse des effets présente le même niveau de qualité que le précédent dossier. Aussi les observations suivantes reprennent en partie celles formulées par l'autorité environnementale sur le précédent parc dans la mesure où le décalage d'une centaine de mètres vers le nord et le respect des mêmes interdistances par rapport au dossier initial n'apporte pas de bouleversement par rapport au projet initial.

Ainsi, le dossier présente à la fois le contexte de plaine, entre le marais Poitevin et un territoire de bocage collinaire, au sein duquel le massif forestier de Mervent-Vouvant constitue un ensemble paysager remarquable, et la vallée sinueuse de l'Autise dans laquelle il s'inscrit. A partir de nombreuses prises de vues rapprochées et éloignées du périmètre d'implantation des deux aérogénérateurs complémentaires envisagés, le dossier présente un état des lieux fidèle et représentatif, que ce soit du point de vue des éléments naturels de structure du paysage ou des monuments et du patrimoine culturel présents.

Le dossier, de qualité, a procédé à une analyse complète du paysage en prenant en considération différentes composantes paysagères, à diverses échelles, et les perceptions des projets éoliens depuis de nombreux points de vue. Ce travail permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage très ouvert de plaine offrant, de fait, des perspectives lointaines.

Il a été tenu compte des entités remarquables et emblématiques pour lesquelles les co-visibilités et une trop grande proximité auraient été rédhibitoires en termes d'acceptation pour leur implantation.

L'objectif de 700 mètres à respecter par rapport aux riverains que s'est assigné le porteur de projet est de nature à limiter les perceptions trop immédiates et un rapport d'échelle disproportionné. Cet éloignement permet aussi de limiter le nombre d'habitations concernées par des perspectives donnant une impression d'écrasement.

L'implantation des éoliennes s'est faite de manière parallèle aux lignes de force du paysage, avec un espacement régulier entre elles, cohérente avec le paysage dans lequel elles s'inscrivent.

Concernant les impacts paysagers de ce parc, à partir de nombreux photomontages produits, le dossier tend à démontrer que les co-visibilité résiduelles possibles avec des sites ou monuments restent acceptables, compte tenu à la fois de l'éloignement, de la topographie et des éléments de végétations qui permettent d'en atténuer fortement la perception. Le dossier s'appuie notamment sur la présence, dans le secteur de Benet de parcs déjà en service.

La perspective lointaine depuis Fontenay-le-Comte située à 7 km met en évidence une bonne perception des mats et des pales sur la ligne de crête. Pour certaines vues les plus proches, compte tenu d'un paysage très ouvert, des perceptions fortes seront évidentes. Cependant l'éloignement minimal de 700 mètres adopté pour préserver le cadre de vie des riverains les plus proches paraît adapté.

Le dossier aurait mérité de rappeler quelles ont été les propositions de plantation de linéaires de haies en accompagnement de la mise en place des 3 éoliennes précédemment autorisées et qui de fait profiteront aussi à cette extension.

Bruit

À partir de l'analyse des niveaux résiduels mesurés et de l'estimation de l'impact sonore, une évaluation des émergences prévisionnelles liées au fonctionnement du parc a été réalisée. Les résultats obtenus indiquent l'absence de dépassement prévisionnel d'émergence en période nocturne et diurne, sous réserve de la mise en œuvre d'un plan de fonctionnement particulier pour certaines vitesses et directions de vents. L'impact en phase travaux est jugé faible.

Santé

Les effets sur la santé spécifiques au fonctionnement des éoliennes peuvent provenir des champs électriques et électromagnétiques produits par les appareils électriques (transformateur, poste de livraison) et les câbles de transports d'énergie.

Sur la base des données et études scientifiques dans ce domaine, le dossier indique qu'à ce jour en l'état des connaissances (cf. études sources de l'organisation mondiale de la santé) rien n'indique que l'exposition des champs électromagnétiques, de faible intensité pour le cas présent, soit néfaste pour la santé humaine.

4- Étude de dangers

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'expérience propre à l'entreprise.

La hiérarchisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'effondrement d'éolienne,
- la chute d'élément d'une éolienne,
- la chute de glace,
- la projection de pale ou de morceaux de pale,
- la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Compte tenu des mesures prises pour l'implantation, le fonctionnement des appareils et de la faible fréquentation de la zone, les conséquences de ces incidents sont jugées de niveau faible à très faible et par conséquent les risques sont qualifiés d'acceptables.

5 - Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier met en avant les impacts positifs du parc éolien. Ainsi, est cité le gain énergétique permis par ce dernier. Il intègre une analyse du cycle de vie du parc (fabrication, installation, maintenance, démantèlement). La production et la consommation d'énergie nécessaire au parc de 5 éoliennes (3 autorisées + 2 nouvelles sollicitées) pourra être compensée par huit mois de fonctionnement de celui-ci.

Le dossier met également en avant la contribution de l'énergie éolienne à la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique, en rappelant que les éoliennes n'utilisent pas de combustibles fossiles et ne rejettent aucun des polluants nocifs pour la santé ou responsables de l'effet de serre. Un tableau comparatif permet de situer le bilan carbone positif du parc sur son cycle de vie en comparaison des pollutions annuelles évitées par rapport au recours aux énergies fossiles (Charbon/pétrole/gaz).

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, mais également aux distances par rapport aux habitations, et au contexte paysager. Pour ce qui relève de l'éloignement par rapports aux éléments protégés du patrimoine naturel et des espèces animales, cette appréciation doit pouvoir être mieux éclairée à la faveur d'une démarche plus aboutie, appuyée notamment sur un état initial à améliorer pour cet item.

6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état.

Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes, les chemins d'accès nécessaires en phase d'exploitation seront des-empierrés, les fondations des éoliennes seront détruites et les câbles enlevés dans les conditions prévues par la réglementation pour permettre de rendre les terrains compatibles avec l'usage ultérieur qui pourrait alors en être fait.

Le pétitionnaire indique également qu'un écologue interviendra lors de cette phase afin de procéder à une évaluation des enjeux environnementaux afin de prendre en considération les éventuelles évolutions qu'aura connues le site dans les opérations évoquées ci avant.

7 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont clairs. Ils reprennent l'ensemble des thèmes abordés, ils synthétisent bien les études et permettent de comprendre le projet.

8 – Conclusion

Avis sur la qualité de l'étude d'impact

Globalement l'étude témoigne d'une bonne identification des enjeux en présence, tant pour la biodiversité que pour le paysage.

Au regard des enjeux de conservation des populations de chiroptères d'un site de renommée internationale et de l'avifaune nicheuse et migratrice, les conclusions présentées en ce qui concerne les effets du projet mériteraient d'être mieux étayées.

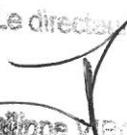
Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Il se situe dans une unité paysagère de faible sensibilité vis-à-vis de l'éolien, ainsi identifiée au schéma régional éolien des Pays de la Loire, entre deux unités paysagères de sensibilité très forte que sont le marais Poitevin et le massif forestier de Mervent-Vouvant et dans un contexte de patrimoine architectural remarquable.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale ont été correctement pris en compte par le porteur de projet pour ce qui relève de la problématique de l'insertion paysagère. Ainsi, la hauteur des machines limitée à 100 m, confère un rapport au paysage similaire aux autres éoliennes déjà érigées dans le secteur.

En ce qui concerne la problématique oiseaux et chiroptères, compte tenu en particulier de l'enjeu prégnant du maintien dans un état de conservation favorable de populations locales de chiroptères d'importance internationale, l'étude d'impact aurait mérité des prospections complémentaires afin de garantir l'absence d'impact sur les espèces considérées

Le directeur adjoint,

Philippe VROILAUD

